

DÉCISION N° 2022.11.148 D

Objet : Contrat de louage d'un bien immobilier du domaine privé communal sis 7, rue Chapon à Montélimar (26200)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3, L.2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que le Centre Médical de Santé (C.M.S) de la ville de Montélimar fait face depuis septembre 2022 au départ de deux médecins généralistes non-remplacés à ce jour faute de candidatures aux procédures de recrutement lancées par la commune ;

Que le C.M.S a reçu la proposition spontanée d'une interne en médecine souhaitant réaliser son stage de neuvième année au sein du C.M.S ;

Qu'en considération de la situation actuelle du manque d'effectifs du C.M.S et des besoins pressants en la matière, il convient de saisir l'opportunité d'accueillir l'interne en médecine au sein du C.M.S et lui permettre de se loger à proximité du lieu d'exercice de son stage en mettant à disposition de manière temporaire et précaire l'appartement relevant du domaine privé de la commune, situés au 7 rue Chapon à Montélimar (26200).

Le MAIRE de MONTELMAR,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu avec Madame Lucille PRIEM, interne en neuvième année de médecine, un contrat de louage portant sur un bien du domaine privé communal sis 7 rue Chapon à Montélimar (26200), pour la période du 14 novembre au 2 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu à titre précaire moyennant le paiement d'un loyer mensuel de trente euros (30€) charges comprises.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication.

Fait à Montélimar, le **30 NOV. 2022**



Le Maire,
le Maire.

Julien CORNILLET